



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 056/2024

Objet : Acquisition de bornes de propreté avec distributeurs de canisacs

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin qu'a la commune de disposer de bornes de propreté afin de gérer les déjections animales et d'améliorer le cadre de vie,

Considérant que l'offre de la société DMC pour un montant de 1 862.27 € H.T soit un montant de 2 234.72 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre la société DMC pour un montant de 1 862.27 € H.T soit un montant de 2 234.72 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 18 juin 2024

Le Maire

Fabien DURAND

